



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2008-01-07-R-0004**

commune(s) : Lyon 2°

objet : **Désignation des membres du jury ad hoc pour un concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement et d'un équipement petite enfance dans la ZAC Lyon Confluence, rue Casimir Périer**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

n° provisoire 15075

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 24, 70 et 74 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2005-01-20-R-0018 du 20 janvier 2005 par lequel monsieur le président donne délégation à madame la vice-présidente Michèle Pédrini ;

Considérant le lancement d'une procédure de concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 13 décembre 2007. Au terme des articles 70 et 74 du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'un jury.

**arrête**

**Article 1er** - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics,

*- les personnalités suivantes :*

- madame Sylvie Josse, représentant la SEM Lyon-Confluence, aménageur de la ZAC,
- l'adjoint au maire de la ville de Lyon chargé des affaires scolaires,
- le vice président de la communauté urbaine de Lyon chargé de l'urbanisme.

- *les personnes qualifiées suivantes* :

- monsieur François Grether, architecte,
- madame Catherine Furet, architecte,
- monsieur José Santamaria, ingénieur en génie civil,
- madame Karine Lapray, ingénieur en énergie et environnement,
- monsieur Frédéric Piat, architecte,
- monsieur Lionel Boulay, architecte.

**Article 2** - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 7 janvier 2008

Le président et, par délégation,  
la vice-présidente chargée  
des marchés publics,

Michèle Pédrini.